



---

## **Décision de l'assemblée des délégués de la SCS du 26 avril 2025**

### **Modification du règlement sur les profils ADN**

#### **L'article 2 est remplacé par un nouvel article 7.1**

Les prélèvements sanguins (0,5ml) et/ou les **écouvillons sont autorisés** pour le contrôle d'identité (Profil ADN). **Les prélèvements doivent être effectués par un vétérinaire.**

#### **L'article 5 est remplacé par le nouvel article 7.2**

Concernant les étalons en provenance de l'étranger, il est de la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil conforme au règlement avec l'attestation de saillie. **Les profils ADN qui sont fournis par une organisation nationale FCI sont acceptés sans restriction.**

***L'adaptation du règlement s'applique immédiatement***